



CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2025

19h00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal - 2 avenue Flornoy, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Présents : M. PELLETEUR Jean-Claude - Mme MARTIN Frédérique - M. SIGUIER Romain – Mme LE PAPE Dominique - M. DONNE Antoine - Mme DESSAUVAGES Nicole - M. GILLET Dominique - Mme LOILLIEUX Arlette - M. GUGLIELMI Anthony - Mme TESSON Elisabeth - M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - Mme BOUYER Josiane - M. CAZIN Fabien (à compter de la délibération n°2) – Mme CHUPIN Michelle - M. DAGUIZE Christophe - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme LABBEY Fabienne - Mme DIVOUX Marilyn - M. NICOSIA Michaël - Mme ROBERT Josiane - Mme FALOURD Nadine - M. BELLIOU Robert – Mme FRAUX Valérie.

Pouvoirs :

M. CAZIN Fabien a donné pouvoir à Mme MARTIN Frédérique pour la délibération n°1
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme TESSON Elisabeth
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à M. GILLET Dominique
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle
M. MORVAN Frédéric a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia

Excusé(s) :

Mme MANENT Aline-Florence -M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO Hélène - Mme LE FLEM Isabelle - M. MORVAN Frédéric.

Secrétaire de Séance : Josiane BOUYER

SCOR

Minute de silence suite au décès de Monsieur Jean-Claude EMPEREUR

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se lever et à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Claude EMPEREUR, ancien Maire de Pornichet, auquel la première délibération sera consacré.

SCOR

Approbation du procès - verbal du Conseil Municipal du 5 février 2025

Madame FRAUX note dans le procès-verbal une réponse de Monsieur LE MAIRE à Monsieur NICOSIA affirmant que ce dernier pouvait poser toutes les questions qu'il souhaitait en Commission. Elle souligne en avoir fait l'expérience, la semaine dernière, dans une des Commissions mais précise avoir compris qu'il y a des questions qu'il ne fallait pas poser.

Monsieur le Maire indique avoir entendu parler de cet incident et note que cela n'a rien à voir avec l'approbation du procès-verbal.

Madame MARTIN précise que la question de Madame FRAUX concernait le personnel municipal. Selon elle, c'est la façon insidieuse dont la question a été posée, plus que la question elle-même, qui l'a fait un peu sortir de ses gonds. Madame MARTIN indique avoir répondu à la question qui portait sur une personne qui a pris ses fonctions le lundi 31 mars dans des conditions de recrutement tout à fait normales. Elle confirme que des personnes se sont succédées à ce poste puisqu'une personne a obtenu une mutation externe à la collectivité et une autre a bénéficié d'une mutation sur un poste en interne qui correspondait à ses compétences. Madame MARTIN estime être assez transparente et œcuménique. Pour elle, c'est la façon dont la question est posée et le ton utilisé qui peut, quelquefois, agacer. Elle remarque que Madame FRAUX avait également posé une question sur le site Internet, qui n'avait aucun rapport avec le sujet de la Commission, et qu'une réponse lui a été apportée.

Madame FRAUX en conclut que les élus ne doivent pas poser de questions qui n'ont pas de rapport avec les délibérations.

BOUR

Questions Orales

Monsieur le Maire indique avoir reçu une question orale de la part de Monsieur BELLLOT. Ainsi que le prévoit le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, celle-ci sera abordée à la fin de la séance.

BOUR



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025 - 19H00 - ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Aménagement, Urbanisme et Cadre de Vie

- 1 [DENOMINATION DU FORUM DES OCEANES DU NOM DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE EMPEREUR - APPROBATION](#)
(Rapporteur : Madame MARTIN)
- 2 [PROJET DE MAISON MEDICALE - SITE JACQUES PREVERT - AVENUE DES ECOLES - APPROBATION DU DECLASSEMENT PARTIEL PAR ANTICIPATION DU PARKING PUBLIC SIS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°331 ET N°49 EN PARTIE - CESSION A LA SOCIETE LEXHAM DU LOT A BATIR CORRESPONDANT A LA PARTIE DECLASSEE ET RETROCESSION A LA COMMUNE DE DEUX SALLES DE GARDE ET DES ESPACES LIBRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE](#)
(Rapporteur : Monsieur SIGUIER)
- 3 [CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE 20 000 VOLTS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°0486 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A ENEDIS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°0269 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE](#)
(Rapporteur : Monsieur ALLANIC)
- 4 [ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE - AVENUE DES LORIETTES - CADASTRE SECTION AM N°413 EN PARTIE - PROPRIETE DE MONSIEUR PHILIPPE LADOUET - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL](#)
(Rapporteur : Monsieur SIGUIER)
- 5 [ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE - AVENUE DU POULIGOU - CADASTREE SECTION H N°267- PROPRIETE DE MADAME DEPOND MARIE MADELEINE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE](#)
(Rapporteur : Monsieur SIGUIER)
- 6 [DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION AI N°365 A MONSIEUR ET MADAME BAUMES - CHEMIN DU ROCHOT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE](#)
(Rapporteur : Monsieur SIGUIER)
- 7 [ADHESION DE LA VILLE DE PORNICHET A L'ASSOCIATION HORTIS - AUTORISATION](#)
(Rapporteur : Monsieur CAZIN)

Finances et Affaires Générales

- 8 [CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES CONCERNANT LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE \(CARENE\) POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS - PRESENTATION ET DEBATS](#)
(Rapporteur : Monsieur RAHER)
- 9 [DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN VALEUR DES MISSIONS D'OFFICE DE TOURISME COMMUNAL ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DES CONGRES DE PORNICHE - NOUVEAUX TARIFS DES ESPACES PRIVATISES DU CENTRE DES CONGRES - APPROBATION](#)
(Rapporteur : Monsieur DAGUIZE)

Familles et Solidarités

- 10 [CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022/2026 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION ENTRE LA CARENE, LES VILLES DE BESNE, DONGES, LA CHAPELLE DES MARAIS, MONTOIR DE BRETAGNE, PORNICHE, SAINT-ANDRE-DES-EAUX, SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, SAINT-NAZAIRE ET TRIGNAC - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE](#)
(Rapporteur : Madame TESSON)

Culture, Animation, Sport et Vie Associative

- 11 [ADHESION DE LA VILLE DE PORNICHE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE - AUTORISATION](#)
(Rapporteur : Madame LE PAPE)
- 12 [PORNICHE DEAM'BULLE 2025 - DEFINITION DES TARIFS - APPROBATION](#)
(Rapporteur : Madame LE PAPE)
- 13 [PORNICHE SELECT 6,50 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LOIRE-ATLANTIQUE COURSE AU LARGE \(LACL\), LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHE - LA BAULE ET LA VILLE DE PORNICHE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE](#)
(Rapporteur : Monsieur DONNE)
- 14 [PORNICHE GLISSE TROPHY 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION PADDLE CLUB DE FRANCE ET LA VILLE DE PORNICHE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE](#)
(Rapporteur : Monsieur DONNE)
- 15 [COURSE NATURE ENTRE PLAGES ET CHEMINS CREUX 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION COURIR ENSEMBLE PORNICHE COTE D'AMOUR \(CEPCA\) ET LA VILLE DE PORNICHE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE](#)
(Rapporteur : Monsieur DONNE)

COMMUNICATION DU MAIRE SUR :

Les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

1/ DENOMINATION DU FORUM DES OCEANES DU NOM DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE EMPEREUR - APPROBATION

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

RAPPORTEUR : Madame MARTIN

EXPOSE :

Dans le cadre du réaménagement du Front de Mer, la Ville souhaite dénommer le forum des Océanes par une identité cohérente avec la personnalité qui a contribué à ce projet.

Jean-Claude EMPEREUR, figure marquante de Pornichet, a exercé les fonctions de Maire de 1984 à 1995. Durant ses deux mandats, il a initié des transformations significatives qui ont durablement transformé la Commune. Le 9 février 2025, Jean-Claude EMPEREUR s'est éteint à l'âge de 85 ans.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le forum des Océanes, forum Jean-Claude EMPEREUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuve la proposition de dénomination du forum des Océanes, forum Jean-Claude EMPEREUR.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique avoir échangé à de nombreuses reprises avec Madame EMPEREUR. Une partie de la famille étant à Paris, la Ville organisera la pose d'une plaque au Forum à une date convenue avec elle certainement pendant les vacances de juillet ou d'août.

2/ PROJET DE MAISON MEDICALE - SITE JACQUES PREVERT - AVENUE DES ECOLES - APPROBATION DU DECLASSEMENT PARTIEL PAR ANTICIPATION DU PARKING PUBLIC SIS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°331 ET N°49 EN PARTIE - CESSION A LA SOCIETE LEXHAM DU LOT A BATIR CORRESPONDANT A LA PARTIE DECLASSEE ET RETROCESSION A LA COMMUNE DE DEUX SALLES DE GARDE ET DES ESPACES LIBRES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

L'étude d'impact et les projets d'actes notariés sont joints en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, Adjoint

EXPOSE :

Par délibération n°24.09.08 du 18 septembre 2024, la Commune a approuvé le projet de maison médicale proposé par la société Lexham sur le site Jacques Prévert pour permettre la construction d'un bâtiment présentant un gabarit en R+2 et regroupant les divers professionnels suivants :

- des médecins généralistes et un pôle infirmiers(ères) en RDC,
- des kinésithérapeutes, médecins spécialistes et paramédical au 1^{er} et 2^{ème} étage,
- des dentistes au 2^{ème} étage.

Elle a approuvé le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement par anticipation d'une emprise de 1 745 m² à détacher des parcelles AL n°331 et n°49 et occupée actuellement par le parvis du site Jacques Prévert et d'une partie du parking ouvert au public correspondant à 37 places.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2024 inclus, aucune observation n'a été émise sur le site avenue des Ecoles.

Le Commissaire a remis son rapport et ses conclusions le 16 décembre 2024 et a émis un avis favorable au projet de déclassement.

La division du lot a été accordée le 18 décembre 2024 à la société Lexham, le permis de construire a été délivré le 14 février 2025.

En principe, le déclassement d'un bien du domaine public n'intervient que lorsque que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, mais, par dérogation, il peut être prononcé dès que sa désaffectation est décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, ce délai ne pouvant excéder 3 ans.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation doit être établie.

En l'espèce, le déclassement par anticipation ne présente aucun risque juridique et financier pour la Commune, il est opportun pour la Commune car il permet de vendre le terrain à la société Lexham, bien que le tènement soit encore utilisé par le public. L'opérateur a donc pu obtenir un permis de construire sur le terrain communal, et va pré-commercialiser son programme et purger l'ensemble des conditions suspensives déterminées dans l'acte de vente. La désaffectation aura lieu avant la réitération de l'acte de vente et le commencement des travaux de construction de la maison médicale.

Par conséquent, le déclassement anticipé permet aux Pornichétins de conserver l'accès au parking et au site Jacques Prévert en attendant la réalisation de la future maison médicale. La phase de transition entre la situation actuelle et la situation future permettra de limiter au maximum les désagréments.

C'est dans ce contexte qu'un accord a été trouvé entre la Commune et la société Lexham pour la cession du lot à bâtir de 1 745 m² au prix de 500 000 € avec la rétrocession de deux salles de

garde à la Commune au prix de 150 000 € TTC et des espaces libres à titre gratuit. Ces conditions sont nécessaires pour permettre à la Commune d'accueillir des remplaçants et des internes en médecine pendant la période estivale, de maintenir un site ouvert au public de qualité et cohérent avec le fonctionnement du bâtiment Jacques Prévert, elles s'accompagnent également de l'élaboration d'un règlement de copropriété au sein de la maison médicale garantissant la pérennité des activités médicales et paramédicales ainsi programmées. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la société Lexham. Les frais de garanties bancaires liés à l'acquisition des deux salles de garde seront à la charge de la Commune le cas échéant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et L2141-2,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CARENE approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 4 février 2020, mis à jour les 9 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021 et 4 mars 2024, modifié les 29 juin 2021, 1^{er} février 2022, 4 avril 2023 et 19 décembre 2023,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des Services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

Vu la délibération n°23.06.12 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 approuvant la convention de partenariat avec la société Lexham pour la réalisation d'un Espace Santé sur le site Jacques Prévert,

Vu la délibération n°24.09.08 du Conseil Municipal du 18 septembre 2024 approuvant la programmation de la maison médicale, le lancement de l'enquête publique pour le déclassement partiel par anticipation d'une emprise de 1 745 m² sur le parking du site Jacques Prévert et autorisant la société Lexham à déposer le permis de construire,

Vu l'enquête publique pour le déclassement partiel qui s'est déroulée du 25 novembre au 9 décembre 2024 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 décembre 2024,

Vu la déclaration préalable n°4413224T0483 accordée le 18 décembre 2024 à la société Lexham pour la création du lot à bâtir de 1 745 m²,

Vu le permis de construire n°4413224T0088 accordé le 14 février 2025 à la société Lexham pour la construction de la maison médicale,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du lot ainsi détaché ci-annexée,

Vu les projets d'actes notariés portant cession du lot à bâtir et rétrocession des deux salles de garde et des espaces libres ci-annexés,

Vu l'avis du Service des Domaines du 29 novembre 2023 retenant une valeur médiane du lot à bâtir entre 274€ et 233€/m²,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuve le déclassement par anticipation avec désaffectation différée au moment de la réitération de l'acte de vente et avant le commencement des travaux de construction de la maison médicale d'une emprise de 1 745 m² détachée du parking sis sur les parcelles cadastrées section AL n°331 en partie et n°49 en partie situées avenue des Ecoles afin de permettre son incorporation dans le domaine privé communal et d'envisager sa cession à la société Lexham pour la construction d'une maison médicale.
- Approuve la cession de cette emprise au prix de 500 000 € à la société Lexham, contre une rétrocession à la Commune des deux salles de garde au prix de 150 000 € TTC et des espaces libres à titre gratuit, frais de géomètre et d'actes notariés à la charge de la société Lexham.
- Approuve les projets d'actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à les signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 5 (Mme Marilyn DIVOUX, M. Michaël NICOSIA, Mme Josiane ROBERT, Mme Nadine FALOURD, Mme Valérie FRAUX).

Monsieur NICOSIA observe que le projet de maison médicale a été présenté conjointement en Commission Aménagement, Urbanisme et Cadre de Vie et en Commission Familles et Solidarités. Les élus de la liste « Une Autre Voie pour Pornichet » avaient de nombreuses questions et ont obtenu quelques réponses. Il annonce vouloir poser deux questions séparément, pour ne pas mélanger les sujets, et ensuite redemander la parole une dernière fois pour justifier leur vote. Monsieur NICOSIA souligne que, ce sur quoi tout le monde s'accorde, c'est que le système de santé est en crise que ce soit à l'hôpital ou pour la médecine de Ville. Depuis 2010, la France a perdu 17 000 médecins alors que la population a augmenté de 3 millions d'habitants. Le vieillissement de la population accroît les besoins en soins. A Pornichet, les plus de 60 ans représenteront bientôt la moitié de la population et les plus de 75 ans le quart. 30 % des médecins ont plus de 60 ans et partiront bientôt à la retraite. Comme évoqué en Commission, il observe qu'il faut deux à trois jeunes médecins pour remplacer un médecin partant à la retraite. Selon l'ARS, qui s'occupe des statistiques, la situation va rester très critique avant une amélioration prévue en 2040. Selon lui, les Collectivités Territoriales ont un rôle clé à jouer pour garantir l'accès aux soins pour tous. Il concède que ce n'est pas simple et qu'il faut faire preuve de pragmatisme, voir ce qui marche et prendre le temps de trouver la solution la plus pertinente et la plus adaptée au territoire en répondant aux besoins de la population. Monsieur NICOSIA souligne que la Municipalité a fait le choix de construire une maison médicale plutôt qu'une maison de santé pluridisciplinaire. Il rappelle qu'une maison médicale est un bâtiment qui regroupe des soignants dans un même lieu mais elle n'a pas de statut officiel, ni de reconnaissance légale. Pour lui, ce type de projet pose un problème de pérennité de la vocation du bâtiment à accueillir uniquement des soignants d'où la décision de l'Equipe Majoritaire d'inclure, dans le contrat, une restriction d'usage de bien et d'acquérir deux salles de garde pour sécuriser le projet en étant représentant au sein de la copropriété. Il souligne que l'entreprise choisie, à savoir LEXHAM, est un promoteur immobilier spécialisé dans ce type de bâtiment. Il note que la société affirme avoir monté le projet en travaillant en concertation avec des professionnels de santé mais remarque que les élus n'ont aucune information sur la méthode employée et les interlocuteurs qui ont été consultés. Monsieur NICOSIA observe ne pas connaître le prix des locaux vendus ou loués. Il indique avoir posé la question à la Municipalité qui a répondu que, pour l'instant, elle ne souhaitait pas

communiquer cette information. Or, selon lui, cette dernière est importante. Les élus de la liste « Une Autre Voie pour Pornichet » se demandent si, par exemple, des soignants ont renoncé en raison d'un prix trop élevé d'achat ou de location. Il estime que l'Equipe Majoritaire annonce à la population Pornichétine qu'il y aura de nouveaux médecins, des infirmiers, des dentistes, des spécialistes mais, pour l'instant, ce n'est qu'un projet immobilier. Pour Monsieur NICOSIA, la seule information communiquée, qui semble sûre, est que le Cabinet Médical du Littoral est intéressé et va déménager. Pour le reste, ils attendent de voir. Il rappelle que l'intérêt de LEXHAM est de vendre les locaux au plus vite et au meilleur prix. Il demande si LEXHAM, dans le cas où les locaux ne trouvent pas preneur, ne cherchera pas à renégocier le contrat et à revenir sur la clause de restriction d'usage au moins sur une partie du bâtiment comme un étage par exemple. Monsieur NICOSIA espère que cela va aboutir évidemment mais estime qu'il faut rester prudent et ne pas faire miroiter des promesses incertaines. A ce titre, il observe que, même si chacun est libre de ses éléments de langage, l'Equipe Majoritaire a répété plusieurs fois, lors de la Commission, qu'il s'agissait d'un projet à consolider. Pour lui, ce langage traduit bien le fait que le projet n'est pas encore très solide sinon ce terme n'aurait pas été employé. Il souligne que le but de son intervention est de comprendre pourquoi la Municipalité n'a pas opté pour un projet de maison de santé pluridisciplinaire qui lui paraît bien plus intéressant. Pour lui, l'enjeu des prochaines années est d'attirer les jeunes médecins qui ne veulent plus travailler comme leurs aînés mais de manière plus collaborative et équilibrée. Ces derniers privilégient une médecine pluriprofessionnelle où ils peuvent échanger et collaborer avec d'autres professionnels, avoir des conditions de travail plus flexibles comme des horaires plus adaptés, un meilleur équilibre entre vies professionnelle et personnelle. Selon lui, les locaux, même si c'est important pour eux, sont secondaires dans leur choix d'installation. Comme le dit avec humour Madame DIVOUX qu'il cite, *« ce n'est pas parce qu'on met 15 personnes côte à côte que cela fait une équipe de rugby »*. Pour lui, une maison de santé, contrairement à une maison médicale, naît de la volonté de plusieurs soignants de travailler ensemble dans une approche pluriprofessionnelle et coordonnée. Ils doivent élaborer un projet de santé soumis à l'agrément de l'ARS qui, en retour, leur verse des aides financières pour l'achat des locaux puis, année après année, pour le fonctionnement de la structure. Les aides peuvent être complétées par des dispositifs Régionaux. Par exemple, en Pays de la Loire, une subvention couvre 25 % des dépenses d'investissement avec un plafond de 150 000 € pour les nouvelles constructions. Monsieur NICOSIA estime que la Ville de Pornichet aurait pu les accompagner pour monter le projet et faire les demandes de subvention. Pour lui, c'est une des façons dont une Ville peut aider les professionnels de santé. Après recherches, il a découvert que six maisons de santé pluridisciplinaires sont présentes sur le secteur à savoir une à Donges, une à Trignac, deux à Saint-Nazaire, une à Guérande et une à Pornichet située dans le secteur de la gare et dénommée Andromède. Il remarque que Monsieur le Maire les connaît bien puisqu'il les a rencontrés mais qu'il a oublié d'en faire mention lors de la Commission Municipale. Monsieur NICOSIA indique que la maison de santé Andromède compte quatorze soignants dont trois médecins généralistes, quatre kinés, deux sage-femmes, trois infirmières, une pharmacienne et une podologue. Il indique avoir retrouvé un article de Presse Océan qui leur était consacré au mois de juin 2022. Il note, qu'à l'époque, ils s'apprétaient à déposer leur projet auprès de l'ARS. Depuis, ils ont reçu leur agrément et ont créé leur Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). Il les cite *« Nous avons, au départ, cerné les pathologies les plus fréquentes des quartiers couverts par Andromède du Vieux Pornichet jusqu'au marché du Guézy. L'étude a mis en relief le besoin de transport en commun et d'accès PMR, la nécessité de travailler en équipe, le problème de la permanence des soins »*. A propos du manque de médecins à Pornichet, ils ajoutaient *« C'est dramatique. 7 généralistes vont prendre leur retraite dans les 5 ans dont 3 cette année et 10 % des gens ne trouvent pas de médecin »*. Monsieur NICOSIA rappelle que l'article date de 2022 et en déduit qu'il s'agissait des époux LOUNICI et du docteur JARRY. Il note que Monsieur le Maire, dans une interview, a indiqué que prochainement un médecin partait en retraite avec une patientèle de trois mille personnes. Il demande combien de Pornichétins, aujourd'hui, ne trouvent pas de médecin. Il continue à citer les professionnels de la maison de santé Andromède *« La seule solution, c'est de leur offrir un cadre organisé qui les décharge des problèmes administratifs. Les jeunes ne veulent plus travailler tout seul, de plus, ils ont besoin en début de carrière d'un soutien technique et pluridisciplinaire. Notre rôle sera de les*

accompagner et de parfaire leur formation sur le terrain afin qu'ils puissent prendre notre relève le moment venu ». Monsieur NICOSIA pense que ce développement était nécessaire pour comprendre la différence entre une maison médicale et une maison de santé. Il demande si les soignants de la maison de santé pluridisciplinaire Andromède de Pornichet, qui disaient déjà dans cet article qu'ils étaient à la recherche de locaux plus adaptés car ceux qu'ils avaient étaient trop étroits, ont manifesté un intérêt pour le projet porté par LEXHAM. Dans l'affirmative, Il demande pourquoi les élus n'en n'ont pas été informés. Dans la négative, la raison de leur renoncement.

Monsieur DONNE précise qu'une maison de santé pluriprofessionnelle n'est pas une unité de lieu. Les professionnels de santé exercent dans différents cabinets mais se coordonnent et font des réunions ensemble. Pour lui, il ne faut pas imaginer que c'est une structure où ils sont tous ensemble, en revanche, ils se coordonnent.

Monsieur le Maire remarque que toutes les questions posées sont très intéressantes. Comme il l'a indiqué lors de la Commission, la Ville travaille sur le sujet depuis plus de 2 ans. Il annonce que Madame DESSAUVAGES va présenter les différentes étapes qui ont été franchies, notamment les nombreuses discussions avec les médecins, mais concède que la Municipalité n'a pas informé les élus Minoritaires de ces échanges.

Madame DESSAUVAGES précise qu'elle ne va pas expliquer tout dans le détail parce que cela a été très long. Elle rappelle que, depuis décembre 2020, la Ville travaille sur ce projet. Elle souligne que, pendant un long moment, la Municipalité a échangé sur la maison de santé pluridisciplinaire avec le Cabinet de la Gare qui était à l'initiative de ce projet. Depuis, le Cabinet Andromède a obtenu son label en 2022. Elle précise que ce label est délivré par l'ARS et que ce n'est pas la mission des élus de décider de l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire mais c'est une décision de plusieurs professionnels. Pour elle, le rôle des élus, et qui a été tenu depuis 2020, est un rôle de facilitateur dans ce projet et plus particulièrement dans la logistique. La Ville a ainsi apporté un soutien dans la mobilisation des professionnels, dans la réalisation d'une enquête auprès des professionnels, dans la réalisation du diagnostic territorial, dans la tenue de réunions publiques et de réunions d'échange avec les professionnels mais aussi dans des recherches de locaux adaptés engageant ou non la construction ou la réhabilitation de bâtiment. Madame DESSAUVAGES précise que la Ville n'a sollicité LEXHAM, qu'en mai 2023, pour finaliser ce projet. Elle précise ne pas savoir si une maison de santé pluriprofessionnelle ou non existera dans cette maison médicale puisque c'est multisite. Elle souligne que des médecins de la Gare, qui sont déjà dans une maison de santé pluridisciplinaire, peuvent tout à fait venir et décider les autres à les rejoindre ou non. Madame DESSAUVAGES rappelle que ce n'est pas aux élus d'élaborer un projet de santé mais aux professionnels s'ils le souhaitent afin de correspondre à leurs besoins et à ceux de leur patientèle. Selon elle, ce n'est pas le projet immobilier qui construit une dynamique d'équipe mais le projet de santé qui la fonde. Elle estime qu'il faut faire confiance à cette nouvelle génération de professionnels de santé qui ne souhaitent plus travailler en solo mais mutualiser leurs compétences dans un exercice coordonné autour d'une patientèle commune. Madame DESSAUVAGES précise que la Municipalité n'a pas la prétention que cette maison médicale soit une oasis dans le désert, en revanche, elle a l'ambition qu'elle ne soit pas un mirage.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet n'a pas été un long fleuve tranquille. Il confirme que la Ville a été interpellée par les médecins de la Gare qui souhaitaient s'installer dans la maison du gardien de la SNCF. Cette maison étant liée à l'îlot Paris, ce site n'a pas été retenu. Il précise que la Ville est ensuite rentrée dans les détails de structuration et observe, qu'au sein de leur propre équipe, les professionnels de santé n'étaient pas tous d'accord. Monsieur le Maire précise qu'il y a au moins un médecin de la Gare, qui était à l'initiative du projet, qui intègre la maison médicale, ainsi que des médecins du Cabinet du Littoral et un médecin du centre-ville. A la question posée en Commission par les élus de la liste « Une Autre Voie pour Pornichet » à laquelle une réponse a été apportée, il rappelle, qu'au début du projet, les locaux étaient proposés uniquement à l'achat. Or, certains médecins ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas acheter, partant à la retraite dans 4 ans, mais préféraient louer. La Ville a alors accepté la location. Il espère que la mayonnaise va prendre et qu'ils

vont travailler dans l'esprit d'une maison de santé pluridisciplinaire mais, pour cela, il faut qu'ils s'entendent. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois cabinets médicaux qui se rejoignent dans cette maison médicale. Il précise que la Municipalité n'a pas voulu faire de la rétention d'information sur les prix mais souligne que les médecins sont, actuellement, en train de discuter du prix fixé. Il cite un autre exemple de discussions qui ont eu lieu depuis 1 an. Au départ, dans l'esprit d'une maison médicale, il faut normalement deux bureaux à savoir un bureau pour le médecin et un bureau pour un assistant ou une assistante ou un Infirmier en Pratique Avancée (IPA). Il remarque qu'un médecin souhaite procéder comme cela mais les autres ont trouvé que c'était trop cher et ne veulent qu'un bureau. Pour lui, c'est l'esprit d'une maison médicale mais remarque que certains médecins, actuellement, ne sont pas prêts.

Madame DESSAUVAGES précise qu'un membre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) intègre la maison médicale.

Monsieur NICOSIA observe, s'il a bien compris, qu'un médecin de la maison de santé pluridisciplinaire Andromède est intéressé mais les autres trouvent cela trop cher mais précise entendre Monsieur DAGUIZE dire qu'ils n'étaient pas intéressés par le modèle. Il indique que sa deuxième question porte sur le permis de construire accordé à la société LEXHAM et le fait qu'aucun panneau solaire n'est prévu sur la toiture. Il rappelle que le décret du 28 décembre 2022, en application de l'article L171-4 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par la Loi Climat et Résilience, impose l'installation d'équipement de production d'énergies renouvelables ou de toiture végétalisée sur tout bâtiment quand l'emprise au sol dépasse une certaine surface à savoir 1 000 m² jusqu'au 31 décembre 2024 contre 500 m² depuis le 1^{er} janvier 2025. L'emprise au sol de la maison médicale s'élevant à 824 m² et le permis de construire ayant été accordé le 14 février 2025, les élus de la liste « Une Autre Voie pour Pornichet » ont estimé qu'il était possible que le permis de construire ne soit pas conforme, ce qui serait évidemment problématique. Il souligne, qu'en Commission, lorsqu'il a pris la parole pour poser sa question, il y a eu deux réactions. La première fut un silence gêné où les membres de la Commission se sont regardés comme s'il les prenait par surprise ce qui à son tour l'a étonné puis, en seconde réaction, ce fût l'emportement de Monsieur le Maire. Monsieur NICOSIA souligne que Monsieur le Maire l'a apostrophé, d'une manière un peu véhémement, que si le projet venait à être retardé en raison de cette possible non-conformité, il en informerait les Pornichétins en attribuant la responsabilité à la liste « Une Autre Voie pour Pornichet ». Monsieur NICOSIA considère que si retard il devait y avoir, ce que les élus ne souhaitent pas, ce serait par négligence de la part de la Municipalité et non par leur demande bien légitime que la Loi soit respectée. Pour lui, c'est le devoir d'un élu de la République. Par la suite, la conversation s'est apaisée notamment grâce aux services municipaux qui ont précisé qu'un décret s'applique toujours à la date de dépôt du permis de construire et non de sa validation. En l'espèce, ce serait donc la version 2024 et non 2025 qui s'appliquerait. Il note que la Municipalité devait lui confirmer par écrit mais précise attendre toujours, à ce jour, une preuve de cette affirmation. Même s'il est admis que les 824 m² d'emprise au sol de la maison médicale n'obligeaient pas la Municipalité, à 176 m² et 3 mois près, à installer des panneaux solaires sur le toit, il demande pourquoi la Municipalité ne l'a pas malgré tout inclus dans le projet. Il rappelle que la Ville est engagée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au sein de la CARENE depuis 2019 qui l'oblige à participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie fossile et à l'augmentation de la production et consommation d'énergies renouvelables. Pour lui, la future maison médicale est un très grand bâtiment de 15 m de haut dont la moitié de la toiture, orientée sud / sud-ouest, permettrait l'installation de panneaux solaires dont le retour sur investissement est vite amorti en tenant compte de la durée de vie du bâtiment. Selon lui, cette installation permettrait non seulement de participer à la transition énergétique de la Commune mais aurait constitué une source d'économie pour la copropriété dans laquelle la Commune sera représentée. Monsieur NICOSIA demande si la Municipalité compte solliciter LEXHAM pour une modification du permis de construire afin d'inclure dans ce projet une production d'énergies renouvelables en toiture.

Monsieur SIGUIER confirme que la demande de permis de construire a été déposée au mois de novembre 2024 et donc l'obligation de panneaux solaires n'existe pas. Il rappelle que la Ville a demandé à la société LEXHAM un effort sur la partie architecturale. De plus, il observe que la Ville a préféré, en termes de conformité, que la coque du bâtiment d'origine soit RE 2020 plutôt qu'utiliser les panneaux solaires pour atteindre l'objectif de RE 2020. Il souligne que lorsque les panneaux solaires ne fonctionnent plus, ce qui peut arriver, ce fût déjà le cas, la RE 2020 est perdue. Il confirme que la Ville n'a pas demandé à la société LEXHAM de redéposer un permis de construire. Par ailleurs, il précise que si, selon les dires de Monsieur NICOSIA, les médecins trouvent le montant élevé, l'ajout de panneaux solaires engendrait un coût supplémentaire. Monsieur SIGUIER confirme que la société LEXHAM respecte les règles. Il concède ne pas avoir répondu par écrit mais rappelle que les permis de construire sont disponibles en mairie et donc consultables.

Monsieur NICOSIA précise que les élus de la liste « Une Autre Voie pour Pornichet » s'abstiennent mais sont favorables à tout projet qui permet de garantir une offre de soins satisfaisante et en quantité pour les Pornichétins. Il précise qu'avec toutes les réserves qu'ils ont formulées, il est compréhensible qu'ils ne votent pas pour même si la délibération porte sur un déclassement de parking.

Monsieur le Maire rappelle son propos liminaire tenu en Commission à savoir que l'ARS continue à affirmer que le Département ne rencontre pas de souci et note qu'une carte est parue ce jour dans la presse. Il observe que tous les élus autour de cette table savent qu'il y a des difficultés et qu'il va falloir anticiper les choses pour éviter d'aller vers de vrais problèmes.

Madame FRAUX précise que Monsieur NICOSIA ayant été très bavard, elle ferait court. Elle rappelle que « Pornichet C'est Vous » avait une préférence pour le site de Jean Macé et sait que cela embête la Municipalité qu'elle le rappelle. Pour elle, il était important que le projet de maison médicale soit implanté sur du foncier communal afin que la Ville conserve son foncier. Madame FRAUX regrette que la Ville vende à un promoteur privé qui va faire son affaire des locaux pendant 25 ans mais après personne ne l'empêchera de changer la destination de ce bâtiment. Elle comprend que cela répond à la demande des jeunes médecins qui louent très cher des locaux en mauvais état comme, par exemple, le Cabinet du Littoral. Elle est inquiète de voir tous les médecins du Cabinet du Littoral partir. Elle demande ce que va devenir ce secteur puisqu'il n'y a pas de nouveaux médecins à arriver. Pour elle, le projet ne correspond qu'à un transfert de médecins.

Monsieur DONNE ne le pense pas. Si de nombreux praticiens de Pornichet sont intéressés par cette maison médicale, elle peut aussi attirer aussi de jeunes praticiens. Il constate que les mentalités ont changé et qu'il est fini le temps où le généraliste faisait 6 jours sur 7. Pour lui, la profession se féminise et les praticiennes ont peut-être plus envie de s'occuper des enfants le mercredi. Il précise que ses propos ne sont pas sexistes mais c'est un fait. Il estime que si la Ville ne fait rien, elle ne risque pas d'attirer de jeunes médecins. Il observe que dans les cabinets comportant plusieurs praticiens, lorsque l'un part à la retraite, les deux autres se retrouvent avec une clientèle de trois praticiens parce qu'ils n'arrivent pas à le remplacer. Quand l'un des deux derniers prend sa retraite, souvent, le troisième ne poursuit pas l'activité. Il connaît des cas de praticiens qui arrêtent et exercent d'une autre manière la médecine, sans s'occuper de patient, en faisant, par exemple, de l'administratif. Pour lui, la Ville doit essayer quelque chose et estime trop facile de dire qu'il s'agit simplement d'un déplacement de médecins. Il considère que ce projet permet de dynamiser le secteur médical et d'attirer de nouveaux praticiens. Monsieur DONNE rappelle que ce ne sont pas les élus qui gèrent le *numerus clausus* mais les Ministères. Il confirme que le temps que ces derniers ouvrent les vannes, il va y avoir quelques années qui vont passer. Pour lui, il faut faire le dos rond et essayer de trouver des solutions. Il considère qu'il faut essayer et tous aller dans ce sens-là en défendant ce projet. Il entend que les élus puissent débattre des panneaux solaires mais rappelle que le fond du problème est la maison médicale. Concernant le prix, il concède que cela représente un coût. Il observe qu'il y a peut-être des praticiens qui, au vu de leur fin de carrière proche, n'ont plus envie d'investir.

Selon lui, l'immobilier restera cher dans la Région. Il conçoit la critique mais estime qu'il faut qu'elle soit positive.

Monsieur SIGUIER précise partager la même inquiétude sur la destination qui doit rester une maison médicale. Il indique que c'est l'une des deux raisons pour laquelle la Commune intègre la copropriété en étant propriétaire de deux salles de garde et d'un studio. Il rappelle que le règlement de copropriété prévoit une restriction d'usage sur l'utilisation du site. La seconde raison a trait au fait que quand les internes veulent venir en stage pendant quelques mois ou quand les médecins ont besoin de se faire remplacer pendant les vacances, au vu du coût du foncier et du prix des locations, les internes ou médecins remplaçants ne viennent pas à Pornichet. Grâce à cette acquisition, la Ville pourra accueillir les internes et les médecins remplaçants.

3/ CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE 20 000 VOLTS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°0486 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A ENEDIS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°0269 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Les conventions sont jointes en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Dans le cadre du projet immobilier Qualytim, situé boulevard de la République, le réseau électrique nécessite d'être renforcé. La société ENEDIS doit passer deux câbles souterrains sur la parcelle communale cadastrée section AH n°0486 sise avenue du 18 juin 1940. De plus, la société ENEDIS doit installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section AH n°0269 sise boulevard de la République.

Ces conventions sont conclues à titre gratuit et déterminent les conditions de ces servitudes et mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes et la convention de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de servitudes ci-annexé,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuve la convention de servitudes avec la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AH n°0486.
- Approuve la convention de mise à disposition à la société ENEDIS de la parcelle cadastrée section AH n°0269.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur ALLANIC, à les signer et à en assurer leur exécution.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**4/ ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE - AVENUE DES LORIETTES - CADASTRE
SECTION AM N°413 EN PARTIE - PROPRIETE DE MONSIEUR PHILIPPE LADOUET -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE - CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Le projet d'acte notarié et les plans sont joints en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, Adjoint

EXPOSE :

Le Plan d'Alignement, annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 février 2020, prévoit l'élargissement de l'avenue des Lorientes sur une largeur de 12 mètres en vue de sa requalification.

La parcelle cadastrée section AM n°413 appartenant à Monsieur LADOUET, située 117 avenue des Lorientes, est concernée par ce nouvel alignement.

Dans le cadre de la délivrance du permis de construire n°04413224T0056 délivré le 1^{er} octobre 2024 pour un projet de reconstruction de sa maison d'habitation, un accord amiable est intervenu entre Monsieur Philippe LADOUET et la Commune de Pornichet pour une cession, à titre gratuit, du délaissé de voirie correspondant à la parcelle cadastrée section AM n°413 en partie, d'une contenance cadastrale de 16 m² correspondant au délaissé de voirie. Les frais de déplacement des compteurs, de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°413 en partie et ses modalités et de prononcer son classement dans le domaine public communal.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CARENE approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 4 février 2020, mis à jour les 9 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021 et 4 mars 2024, modifié les 29 juin 2021, 1^{er} février 2022, 4 avril 2023 et 19 décembre 2023,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des Services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuve l'acquisition, à titre gratuit, du délaissé de voirie cadastré section AM n°413 en partie, d'une contenance cadastrale de 16 m² environ, propriété de Monsieur LADOUET, frais de déplacement des compteurs, de géomètre et d'acte notarié à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Prononce son classement dans le domaine public communal.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**5/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE - AVENUE DU POULIGOU - CADASTREE
SECTION H N°267- PROPRIETE DE MADAME DEPOND MARIE MADELEINE - APPROBATION
ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE**

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Le projet d'acte notarié et les plans sont joints en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, Adjoint

EXPOSE :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vigueur prévoit, au moyen de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°22 dénommée « Petit Canon », l'objectif de conforter l'habitat de ce quartier en lisière de Ville et de constituer une limite franche entre quartier habité et campagne et ceci afin de poursuivre l'offre de logement permettant d'atteindre la mixité sociale.

L'OAP porte sur un foncier global d'environ 7,6 hectares, et la Commune souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section H n°267, afin de constituer une réserve foncière sur ce secteur situé également en zone 2AUa au PLUi.

Un accord amiable est intervenu entre Madame DEPOND Marie Madeleine et la Commune de Pornichet pour une acquisition de sa propriété cadastrée section H n°267 d'une contenance cadastrale totale de 2 043 m², au prix de 28 602 €, frais d'acte notarié à la charge de la Commune, conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle et ses modalités.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CARENE approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 4 février 2020, mis à jour les 9 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021, 14 décembre 2021 et 04 mars 2024, modifié les 29 juin 2021, 1^{er} février 2022, 4 avril 2023 et 19 décembre 2023,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des Services des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2024-44132-58373 en date du 6 août 2024,

Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuve l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section H n°267, d'une contenance cadastrale totale de 2 043 m², propriété Madame DEPOND Marie Madeleine au prix de 28 602 €, frais d'acte notarié à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à le signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

6/ DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION AI N°365 A MONSIEUR ET MADAME BAUMES - CHEMIN DU ROCHOT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Le projet d'acte notarié et les plans sont joints en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, Adjoint

EXPOSE :

La Commune est saisie d'une demande de régulation foncière de la part de Monsieur et Madame BAUMES demeurant chemin du Rochot car leur propriété empiète depuis de nombreuses années sur le domaine public non cadastré de ce chemin.

Le bien dont il s'agit faisant partie du domaine public communal routier lequel est inaliénable et imprescriptible, il est nécessaire, préalablement à sa cession, de procéder à son déclassement partiel afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Conformément au Code de la voirie routière, notamment le 2^{ème} alinéa de l'article L141-3, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. C'est le cas en l'espèce puisque la parcelle visée est déjà affectée à l'usage exclusif de Monsieur et Madame BAUMES.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement partiel du chemin du Rochot, représenté par la parcelle AI n°365 d'une contenance cadastrale de 97 m² et son intégration dans le domaine privé de la Commune ainsi que sa cession au prix de 3 300 €, conformément à la valeur estimée par le Service des Domaines, les frais de géomètres et d'acte notarié à la charge de Monsieur et Madame BAUMES.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la cession de ce délaissé communal.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 L3221-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CARENE approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 4 février 2020, mis à jour les 9 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021, modifié les 29 juin 2021, 1^{er} février 2022, 4 avril 2023 et 19 décembre 2023,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du Service des Domaines en matière d'opérations immobilières, modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux cessions immobilières d'immeuble ou de droit réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme,

Vu l'avis du Service des Domaines du 23 juillet 2024 n°2024-44132-52966 fixant la valeur vénale de la parcelle communale à 3 300 €,

Vu le projet d'acte notarié ci-annexé,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Prononce le déclassement partiel du chemin du Rochot.
- Approuve la cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée section AI n°365 d'une contenance cadastrale de 97 m² à Monsieur et Madame BAUMES, au prix de 3 300 €, frais de géomètre et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.
- Approuve le projet d'acte notarié.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à signer l'acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

7/ ADHESION DE LA VILLE DE PORNICHE A L'ASSOCIATION HORTIS - AUTORISATION

RETOUR AU SOMMAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur CAZIN, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Le service Espaces Verts de Pornichet a en charge la gestion de plus de 80 hectares d'espaces verts et d'un patrimoine arboré de plus de 4 500 sujets et d'un centre de production horticole.

Il doit en conséquence s'informer en permanence de l'évolution des techniques horticoles et partager avec les professionnels et les autres collectivités les retours d'expérience respectifs. La participation à ces échanges lui permet également de faire connaître et de mettre en valeur les actions et savoir-faire pornichétins.

Créée en 1936, HORTIS est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle œuvre dans les domaines du paysage, des espaces verts, du cadre de vie, de la nature et de l'horticulture.

L'adhésion à HORTIS permet à la Ville de Pornichet d'entrer dans un réseau national de professionnels du secteur constitué d'associations et fédérations professionnelles, de collectivités territoriales, d'organismes publics et parapublics ou d'établissements d'enseignement placés sous le contrôle de l'administration publique.

L'objectif de cette association est, dans un souci de formation permanente et continue, de favoriser les échanges et le partage des connaissances par la participation à des visites de terrain, à des formations professionnelles et à des événements.

Ainsi, HORTIS organise chaque année des journées techniques et un congrès, qui permettent aux adhérents de se retrouver autour de thématiques fédératrices telles que les arbres en ville, la gestion de l'eau par le végétal, la biodiversité, etc.

Enfin, l'adhésion offre l'accès à la publication HORTIS « de ville en ville » (trois numéros par an ainsi qu'un hors-série) ainsi qu'à l'espace adhérent en ligne sur le site www.hortis.fr pour consultation de l'annuaire des adhérents et de l'historique des publications.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 500 € HT (montant exonéré de TVA) pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association HORTIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour le service Espaces Verts d'adhérer à cette association,

Vu l'avis de la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Autorise l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association HORTIS pour un montant annuel de 500 € HT (montant exonéré de TVA) pour 2025.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Madame FRAUX remarque que, certaines fois, indépendamment du montant, l'adhésion à une association est soumise au vote du Conseil Municipal tandis que, d'autres fois, elles font l'objet d'une décision L2122-22.

Monsieur CAZIN répond que pour une première adhésion à une association, une délibération est nécessaire. En revanche, les renouvellements d'adhésion s'effectuent par décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**8/ CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
CONCERNANT LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) POUR
LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS - PRESENTATION ET DEBATS**

RETOUR AU SOMMAIRE

Le rapport d'observations définitives est joint en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, Conseiller Municipal

EXPOSE :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) pour les exercices 2019 et suivants.

Le contrôle a porté sur la pression foncière et la maîtrise de l'artificialisation des sols dans le cadre d'une enquête régionale, et sur l'analyse de la situation financière, la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines et la commande publique.

La lettre d'ouverture du contrôle a été notifiée à Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE le 7 février 2024.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Pays de la Loire a arrêté ses observations définitives sous la forme d'un rapport reçu par la CARENE le 16 décembre 2024. Le Président de la CARENE a apporté une réponse à ces observations le 15 janvier 2025.

Conformément à l'article L243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport, accompagné de la réponse apportée par la CARENE et notifié par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Pays de la Loire le 17 janvier 2025, a donné lieu à un débat lors du Conseil Communautaire du 4 février 2025.

Dès la tenue de cette réunion, ce document a été publié par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Pays de la Loire et, conformément à l'article L243-8 du Code précité, a été transmis aux Maires des Communes membres, qui doivent inscrire son examen à l'ordre du jour du plus proche Conseil Municipal, en l'occurrence cette séance du 2 avril.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport qui donne lieu à un débat.

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Pays de la Loire sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) pour les exercices 2019 et suivants ci-annexé,

Vu l'article L243-8 du Code des juridictions financières,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Prend acte de la présentation de ce rapport et des débats qui se sont tenus.

VOTE : Prend acte (Madame FRAUX ne prend pas acte).

Monsieur NICOSIA confirme que le débat était très intéressant et a continué à la CARENE en Commission Transition Ecologique en présence de Monsieur DAGUIZE. Il précise qu'il n'a pas de question mais souhaite aborder un point qu'il trouve intéressant à communiquer et qui rentre dans le débat pour compléter les échanges. Il souligne que la CARENE s'est donnée pour objectif d'atteindre 140 000 habitants d'ici à 2030 soit 10 000 habitants de plus en 5 ans. Les 10 Communes de la CARENE, dont Pornichet, justifient cet objectif pour soutenir l'activité économique, la demande de main d'œuvre des entreprises industrielles de l'Agglomération et pour continuer à maintenir l'attractivité du territoire. Selon lui, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes questionne, au point 6, la soutenabilité de cet objectif et la capacité d'accueil du territoire. La question posée par la Chambre Régionale des Comptes est comment accueillir de manière satisfaisante cet apport de population sans dégrader les conditions de vie de la population existante. Ce point interroge sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers que l'on doit pourtant réduire pour respecter l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Dans ses conclusions, la Chambre Régionale des Comptes remet en question, faute de justification suffisante à ses yeux, l'objectif de moins 50 % d'artificialisation d'ici 2030 et table plutôt sur moins 26 %. La CARENE, au Conseil Communautaire de février dernier, a exprimé une différence de point de vue avec la Chambre Régionale des Comptes affirmant qu'elle atteindra bien cet objectif. Pour Monsieur NICOSIA, un autre point mérite l'attention, toujours au même paragraphe, puisque la Chambre Régionale des Comptes questionne la manière dont la CARENE va pouvoir absorber l'augmentation importante du trafic routier induit par l'arrivée d'une nouvelle population en si peu de temps. Il observe que chacun a pu remarquer, surtout à certaines heures de la journée, que les axes routiers dans l'Agglomération mais également ceux entrant ou sortant de l'Agglomération sont totalement saturés, engendrant un temps de transport supplémentaire pour ceux qui sont contraints d'utiliser la voiture notamment pour se rendre au travail. Il demande combien de voitures en plus sur les routes représenteraient 10 000 personnes supplémentaires et quelle alternative crédible à l'utilisation de la voiture la CARENE propose-t-elle. Pour lui, la Chambre Régionale des Comptes estime à 127 000 habitants, la capacité d'accueil satisfaisante du territoire sur ce simple critère du trafic routier. Il observe qu'en tenant compte des engagements de la CARENE sur le sujet des mobilités et les investissements qu'elle compte faire, l'Agglomération est déjà à 130 000 personnes ce qui expliquerait la saturation des axes. Il demande ce qu'il en sera quand l'Agglomération comptera 140 000 habitants et puis peut-être 150 000. Selon lui, s'il n'y a pas un investissement massif dans chaque Commune, et pas seulement à Saint-Nazaire, pour favoriser au maximum les mobilités actives et l'utilisation des transports en commun, il faudra parier que les personnes continueront à bouchonner dans leurs voitures matin et soir et que la pollution engendrée par cette augmentation de circulation automobile viendra dégrader plus encore la qualité de l'air et donc la santé des habitants de l'Agglomération. Monsieur NICOSIA rappelle que la Ville de Pornichet est engagée dans un Plan Local de l'Habitat (PLH) qui l'oblige à construire environ 130 / 140 logements par an soit 700 logements dans les 5 années à venir. Il note que la population de Pornichet a augmenté de 1 300 habitants depuis 2020, date de début du mandat actuel, et est estimée à un peu plus de 13 000 habitants. Selon lui, l'objectif de la CARENE est qu'elle évolue jusqu'à environ 14 000 habitants en 2030. Il précise avoir fait ce calcul en partant du postulat que Pornichet représente 10 % de la population de l'Agglomération mais concède que ces chiffres ne sont pas écrits comme cela dans le rapport. Il demande comment accueillir correctement cette population, comment respecter l'objectif de préservation de la nature, de réduction de l'artificialisation des sols, où construire les logements de ces nouveaux habitants, comment permettre aux Pornichétins de pas être obligés d'utiliser la voiture dans leurs déplacements quotidiens. Il acquiesce que ce débat n'est pas simple et mérite mieux que la manière dont ont été traités les élus nazairiens de la Minorité lors du Conseil Communautaire de février au cours duquel, le Président de l'Agglomération, Monsieur David SAMZUN, les a qualifiés, de manière péjorative, d'adeptes de la décroissance ce qui n'est pas il le cite « sa cam ». Il estime que poser la question de la soutenabilité de la croissance de l'Agglomération paraît possible sans le faire de manière manichéenne. Pour lui, chacun a le droit de s'interroger sur la qualité de vie, de l'air, sur sa santé et celle de ses proches sans se voir taxer d'écolos hirsutes et déconnectés des questions économiques. Monsieur NICOSIA remarque qu'opposer les uns aux autres n'a jamais fait avancer le débat. Selon lui, il faut parler,

discuter, débattre de manière sereine pour trouver des solutions concrètes et réalistes pour continuer à vivre dans un environnement sain, respirable et agréable.

Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas se tromper de lieu. Il remarque qu'il est dommage que Monsieur NICOSIA ait été absent ce jour-là, sinon, il aurait pu exprimer sa vision au Président de la CARENE. Il confirme que ce sujet n'est pas simple. Il ne connaît pas les solutions proposées par les élus de la liste « Une Autre Voie pour Pornichet ». Pour lui, le ZAN va être remis en cause au vu des décisions qui sont prises par le Gouvernement. En ce qui concerne Pornichet, la Ville ne comptabilise pas 13 000 habitants et précise attendre les résultats du dernier recensement. Il concède que Pornichet attire, et c'est bien l'un des défis. Il indique débattre régulièrement avec Monsieur SAMZUN. Il confirme qu'il est hors de question que la Municipalité augmente les immeubles de Pornichet et remarque que la Ville construit déjà beaucoup. En ce qui concerne les transports, il souligne la mise en œuvre du projet Hélyce sur certaines Communes. Il rappelle que Pornichet est la deuxième Commune de la CARENE à utiliser les vélos électriques qui sont des solutions d'avenir. A ce titre, la Ville a fortement amélioré les pistes cyclables. Il note que cela n'est pas assez et qu'elle va en réaliser d'autres. Pour lui, avec un vélo électrique, il est possible de partir de Saint-Nazaire pour se rendre sur son lieu de travail. En ce qui concerne la Commune de Pornichet, il souligne qu'il faut faire attention à l'urbanisation à tout va. Il confirme que la Municipalité reste dans une stratégie qui consiste à dire qu'il faut absolument que les jeunes ménages puissent s'installer à Pornichet. Il observe que les 50 Bail Réel Solidaire (BRS) en cours sont pris d'assaut par les jeunes familles et qu'il s'agit d'une bonne nouvelle. Il avoue qu'il n'aurait pas dit cela en 2020, lors de l'inscription des BRS dans le programme municipal, ne sachant pas comment cela allait être pris.

Madame FRAUX observe que recevoir un rapport d'environ une centaine de pages la veille au soir de la Commission, en tant que non élue communautaire, rend compliqué l'échange en Commission. Elle précise ne pas avoir l'envie, ni le temps de le lire la nuit, c'est la raison pour laquelle elle s'abstient.

Monsieur le Maire est désolé que Madame FRAUX ne puisse pas participer aux Commissions d'Appel d'Offres, ni être élue communautaire.

9/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN VALEUR DES MISSIONS D'OFFICE DE TOURISME COMMUNAL ET L'EXPLOITATION DU CENTRE DES CONGRES DE PORNICHER - NOUVEAUX TARIFS DES ESPACES PRIVATISES DU CENTRE DES CONGRES - APPROBATION

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

Les tarifs des espaces privatisés sont joints en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, Conseiller Municipal

EXPOSE :

Par délibération n°23.02.02 du 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public avec la SPL Pornichet, la Destination pour la mise en œuvre des missions d'office de tourisme communal et l'exploitation du Centre des Congrès.

L'annexe n°4 de la convention prévoit les différents tarifs applicables et l'article 8 indique que le Conseil Municipal « *approuve la gamme tarifaire, les niveaux de tarification et leur évolution, proposés par le délégataire* ».

La SPL Pornichet, la Destination a sollicité la Ville de Pornichet pour que certains tarifs des espaces privés du Centre des Congrès soient revus.

Les évolutions sollicitées sont liées aussi bien à une simplification de la grille qu'à une adaptation à la demande des clients.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des espaces privatisés du Centre des Congrès.

Vu la délibération n°23.02.02 du 1^{er} février 2023 approuvant la convention de délégation de service public avec la SPL Pornichet, la Destination pour la mise en valeur des missions d'office de tourisme communale et l'exploitation du Centre des Congrès,

Vu la demande de révisions de tarifs formulée par la SPL Pornichet, la Destination,

Vu les tarifs des espaces privatisés ci-annexés,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuve les tarifs des espaces privatisés, tels qu'annexés à la délibération, à compter du 1^{er} septembre 2025 hors devis antérieurs réalisés sur le fondement des anciens tarifs.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme Valérie FRAUX).

10/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022/2026 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION ENTRE LA CARENE, LES VILLES DE BESNE, DONGES, LA CHAPELLE DES MARAIS, MONTOIR DE BRETAGNE, PORNICHE, SAINT-ANDRE-DES-EAUX, SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, SAINT-NAZAIRE ET TRIGNAC - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

La convention est jointe en annexe.

RAPPORTEUR : Madame TESSON, Adjointe

EXPOSE :

La CARENE, les Villes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022/2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est, depuis cette date, le nouveau support qui sert de financement aux Villes en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse. Sa dimension intercommunale est nouvelle et vise à permettre une approche globale afin de mieux accompagner le territoire dans les services proposés aux familles.

Pour cela, elle prend appui sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Convention Territoriale Globale (CTG) porte sur les quatre domaines d'activités suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Dans cette convention, l'article 3 précise que la CARENE s'engage à la création d'un poste de chargé de coopération pour assurer l'animation et la coordination du dispositif. La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à accorder un financement de même niveau et les 10 Villes complètent le financement selon leur poids de population.

Pour rappel, les missions confiées au poste de chargé de coopération sont les suivantes :

- Animer, en lien avec les chargés de coopération de chaque Ville, le travail partenarial entre les Villes, les acteurs éducatifs, la CAF.
- Etre force de propositions, être la personne référente pour les Villes, assurer une fonction de veille.
- Consolider le travail transversal entre les 10 Villes dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.
- Contribuer à la mise en réseau des professionnels du territoire.

La Convention Territoriale Globale 2022/2026 ne constitue pas une prise de compétence communautaire en ce qui concerne les domaines d'activités cités précédemment. Chaque Ville poursuivra ses actions, ses projets et la mise en œuvre de ses politiques publiques. Elles prendront appui sur les réflexions et les actions engagées au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour enrichir leur offre dans une dimension intercommunale (exemples : formation, conférence, forum, étude diagnostic, ...).

Le poste de chargé de coopération a été occupé de juin 2023 à janvier 2024, mais suite à la mutation de cet agent, un nouveau recrutement est en cours sur l'année 2025. Seule l'année 2023 fait l'objet d'une facturation aux 10 Villes sur la base du poids de population (voir en annexe). La CARENE et la CAF accordent une participation annuelle réciproque de 24 000 €, soit un total de 48 000 €.

Conformément à l'article 3 de la Convention Territoriale Globale (CTG), les 10 Villes financent la différence entre ce montant et le coût réel supporté par la CARENE comme employeur. Pour la

Ville de Pornichet, cela représente une participation à hauteur de 2 431 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22.11.23 du 23 novembre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale 2022/2026,

Vu le projet de convention de remboursement ci-annexé,

Vu l'avis de la commission familles et solidarités du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuve la convention de remboursement du poste de chargé de coopération pour la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022/2026 entre la CARENE et les Villes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

11/ ADHESION DE LA VILLE DE PORNICHE ET A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE - AUTORISATION

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, Adjointe

EXPOSE :

Fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969, l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) est la plus ancienne association de bibliothécaires en France. L'ABF est l'association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société.

Dans le cadre de son activité, la Médiathèque de Pornichet souhaite adhérer à l'ABF afin de pouvoir assister aux journées d'étude et au congrès annuel, participer à des commissions et des groupes de travail, bénéficier de tarifs préférentiels, recevoir la lettre électronique mensuelle, avoir accès à l'annuaire des adhérents de l'ABF.

Indirectement, par cette adhésion, la Ville de Pornichet soutient les actions de l'ABF qui ont pour objectif de promouvoir la place et le rôle des bibliothèques dans une société de l'information en constante évolution. Elle contribue également à maintenir *Agorabib*, la plateforme d'échanges des professionnels des bibliothèques et de la documentation.

Le montant de l'adhésion s'élève à 100 € TTC pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'Association des Bibliothécaires de France.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour le service Médiathèque d'adhérer à cette association,

Vu l'avis de la commission culture, animation, sport et vie associative du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Autorise l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'Association des Bibliothécaires de France, pour un montant annuel de 100 € TTC pour 2025.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

12/ PORNICHE DEAM'BULLE 2025 - DEFINITION DES TARIFS - APPROBATION

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, Adjointe

EXPOSE :

La Ville de Pornichet organise depuis 2017 un événement consacré à la bande-dessinée dénommé Pornichet Déam'bulle. Le projet est porté par l'équipe de la Médiathèque en association avec les différents services de la Ville.

La cinquième édition de cette manifestation culturelle se déroulera les 5 et 6 avril 2025.

Le festival est constitué d'un salon regroupant les auteurs invités pour des dédicaces et des exposants en lien avec la bande dessinée. Des ateliers, des rencontres avec les auteurs, des expositions seront également proposés et répartis dans différents lieux municipaux et espaces publics.

Il est proposé que l'accès au salon, aux rencontres et aux expositions soit accessible librement et gratuitement pour le public.

Par exception, la participation aux ateliers animés par des auteurs sera payante. De même, le spectacle « Ancre noire » proposé par Quai des Arts dans le cadre du festival sera payant selon la grille tarifaire en vigueur de Quai des Arts qui restera responsable de l'encaissement de ses recettes.

Les stands : une tarification s'appliquera en fonction de la taille du stand demandé par l'exposant.

La boutique : une gamme de produits dérivés aux couleurs du festival pourra être mise en vente.

La buvette : une gamme de boissons et de petite restauration pourra être mise en vente.

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants :

Billetterie	Prix Unitaire
Accès au site du festival, aux expositions et au salon des auteurs	Gratuit

Ateliers	Prix par personne
Participation à un atelier (1h30)	5,0 €

Tarifs Espaces Exposants	Prix Unitaire
1,50 mètres linéaires (2 grilles de 1,2 m)	150 €
3 mètres linéaires (2,5 ou 3 grilles de 1,2 m selon configuration)	250 €
6 mètres linéaires (5 grilles de 1,2 m)	350 €
Le mètre linéaire supplémentaire	50 €

Boutique (Produits dérivés)	Prix Unitaire
Affiche anciennes éditions	1,50 €
Affiche 2025	3,00 €
Gobelet personnalisé	2,00 €
Petite taille (type marque page)	0,50 €
Moyenne taille (type porte-clef)	3,00 €
Grande taille (type mug, tote bag)	5,00 €

Buvette et petite restauration	Prix Unitaire
Sandwich	4,00 €
Chips	1,00 €
Desserts sucrés (barres chocolat/crêpes)	2,00 €
Confiseries	1,00 €
Fruit	1,00 €
Jus de fruit (le verre)	2,00 €
Soda / boisson gazeuse (le verre)	2,00 €
Eau de source	1,00 €
Vin (le verre)	3,00 €
Cidre (le verre)	2,50 €
Bière pression (25cl)	4,00 €
Café	1,50 €
Thé/tisane	1,50 €
Consignes gobelets	2,00 €

Le cas échéant, le tarif de vente d'encarts publicitaires sur les supports de communication sera basé sur les tarifs municipaux votés lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

Il est précisé que les crédits et recettes afférentes sont inscrits au budget 2025 et qu'une régie dédiée est ouverte pour l'encaissement des recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de l'édition 2025 du festival Pornichet Déam'bulle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de tarifs,

Vu l'avis de la commission culture, animation, sport et vie associative du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuve les tarifs de l'édition 2025 du festival Pornichet Déam'bulle.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire espère que cette édition rencontrera le même succès qu'en 2023.

13/ PORNICHE T SELECT 6.50 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION LOIRE-ATLANTIQUE COURSE AU LARGE (LACL), LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHE T - LA BAULE ET LA VILLE DE PORNICHE T - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

La convention est jointe en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, Adjoint

EXPOSE :

L'association Loire-Atlantique Course au Large (LACL) organise la 24^{ème} édition de la Pornichet Select 6.50 qui se déroulera du 30 avril au 6 mai 2025.

Par délibération n°DEL2024-12-23 en date du 18 décembre 2024, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Loire-Atlantique Course au Large (LACL) pour l'organisation de la Pornichet Select 6.50. Pour cet événement, la Ville prend également en charge la fourniture de différents matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Loire-Atlantique Course au Large (LACL), la SA du Port de Plaisance de Pornichet – La Baule et la Ville de Pornichet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2024-12-23 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 adoptant les subventions aux associations,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis de la commission culture, animation, sport et vie associative du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Loire-Atlantique Course au Large (LACL), la SA du Port de Plaisance de Pornichet – La Baule et la Ville de Pornichet pour l'organisation de l'édition 2025 de la Pornichet Select 6.50.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

14/ PORNICHET GLISSE TROPHY 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION PADDLE CLUB DE FRANCE ET LA VILLE DE PORNICHET - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

La convention est jointe en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, Adjoint

EXPOSE :

L'association Paddle Club de France organise la 7^{ème} édition du Pornichet Glisse Trophy qui se déroulera du vendredi 20 juin au dimanche 22 juin 2025.

Par délibération n°DEL2024-12-23 en date du 18 décembre 2024, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Paddle Club de France pour l'organisation du Pornichet Glisse Trophy. Pour cet événement, la Ville prend également en charge la fourniture et l'installation de différents matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Paddle Club de France et la Ville de Pornichet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2024-12-23 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 adoptant les subventions aux associations,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis de la commission culture, animation, sport et vie associative du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Paddle Club de France et la Ville de Pornichet pour l'organisation du Pornichet Glisse Trophy 2025.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

15/ COURSE NATURE ENTRE PLAGES ET CHEMINS CREUX 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION COURIR ENSEMBLE PORNICHE CÔTE D'AMOUR (CEPCA) ET LA VILLE DE PORNICHE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

La convention est jointe en annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, Adjoint

EXPOSE :

L'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour (CEPCA) organise la 17^{ème} édition de sa course nature « Entre plages et chemins creux » qui se déroulera le dimanche 6 juillet 2025.

Par délibération n°DEL2024-12-23 en date du 18 décembre 2024, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour pour l'organisation de la Course Nature. Pour cet événement, la Ville prend également en charge la fourniture de différents matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour et la Ville de Pornichet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL2024-12-23 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 adoptant les subventions aux associations,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu l'avis de la commission culture, animation, sport et vie associative du 26 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour (CEPCA) et la Ville de Pornichet pour l'organisation de la course nature « Entre plages et chemins creux » 2025.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de la délibération n°20.05.02 en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1/ Administration générale

- Décision n°2025-53 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 203 €.
- Décision n°2025-62 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 203 €.
- Décision n°2025-73 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 203 €.
- Décision n°2025-79 portant acquisition d'une concession de « case cinéraire » dans le columbarium, pour une durée de 15 ans au prix de 463 €.
- Décision n°2025-88 portant acquisition d'une plaque sur totem au Jardin du Souvenir, pour une durée de 15 ans au prix de 27 €.
- Décision n°2025-95 portant acquisition d'une plaque sur totem au Jardin du Souvenir, pour une durée de 15 ans au prix de 27 €.
- Décision n°2025-106 portant acquisition d'une plaque sur totem au Jardin du Souvenir, pour une durée de 15 ans au prix de 27 €.
- Décision n°2025-132 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 203 €.
- Décision n°2025-136 portant acquisition d'une concession de « case cinéraire » dans le columbarium, pour une durée de 15 ans au prix de 463 €.
- Décision n°2025-146 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 15 ans au prix de 203 €.
- Décision n°2025-151 portant acquisition d'une concession de « case cinéraire » dans le columbarium, pour une durée de 15 ans au prix de 463 €.
- Décision n°2025-160 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans au prix de 519 €.
- Décision n°2025-162 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans au prix de 519 €.

2/ Finances

- Décision n°2025-17 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à la revue Plante & Cité pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 540 € TTC.
- Décision n°2025-33 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (ACIM) pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 60 € TTC.
- Décision n°2025-43 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à la Société Française d'Arboriculture (SFA) pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 200 € TTC.
- Décision n°2025-51 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association Polleniz pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 845 € TTC.
- Décision n°2025-65 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à Images en bibliothèques pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 125 € TTC.
- Décision n°2025-77 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 350 € TTC.
- Décision n°2025-128 approuvant la convention de partenariat pour l'accueil d'un spectacle au titre du dispositif Avis de Tournée avec Spectacle Vivant en Bretagne. La convention porte sur une aide financière versée par Spectacle Vivant en Bretagne d'un montant maximum de 2 236 € pour l'accueil du spectacle « A l'Ouest », le 11 mars 2025, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts.
- Décision n°2025-137 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'Association Fédérative Départementale des Maires (AFDM) pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 3 311,94 € TTC.

- Décision n°2025-138 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'Association des Maires de l'Ouest de la Loire-Atlantique pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 100 € TTC.
- Décision n°2025-145 approuvant la demande de subvention d'un montant de 129 770 € auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire, au titre du contrat Pays de la Loire 2026, pour l'opération « Extension du groupe scolaire Gambetta et aménagement des cours d'école ».
- Décision n°2025-154 portant aliénation de gré à gré d'un véhicule Renault Kangoo, pour un montant de 2 619 € TTC à Monsieur RABINE.
- Décision n°2025-161 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association Chaînon en Pays de Loire et au réseau Chaînon national pour l'année 2025. Le montant de la cotisation s'élève à 400 € (TVA non applicable).
- Décision n°2025-170 approuvant le placement du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine sur l'exercice 2024 auprès de la société Omnium de constructions développements location d'un montant de 280 000 € sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec le capital garanti et les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à cette date. La durée du placement est de 3 mois à compter du 20 mars 2025.
- Décision n°2025-171 approuvant le placement du produit des indemnités perçues dans le cadre du litige des désordres de l'Hippodrome d'un montant de 2 326 000 € sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec le capital garanti et les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à cette date. La durée du placement est de 3 mois à compter du 25 mars 2025.

3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles

- Décision n°2025-36 approuvant l'offre financière de Monsieur Sylvère JOUIN pour un atelier BD / journalisme à l'Espace & Vie de Pornichet, en présence de Madame Mathilde CHEVRE, le 14 février 2025 pour un montant de 347 € TTC.
- Décision n°2025-46 approuvant le contrat de maintenance de la tribune télescopique de Quai des Arts avec la société Master Industrie pour une durée de 2 ans, pour un montant forfaitaire annuel de 3 216 € TTC incluant une intervention annuelle de contrôle et d'entretien ainsi que la fourniture des pièces détachées courantes et des consommables (lubrifiants, ...) nécessaires à la réalisation de la prestation.
- Décision n°2025-50 approuvant l'offre financière de Monsieur David BAGEL pour une animation autour de la musique des jeux vidéo à la Médiathèque, le 28 février 2025 pour un montant de 500 € TTC. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'intervenant ainsi que les droits SACD (ou SACEM).
- Décision n°2025-54 approuvant le contrat de maintenance de la société Nautilux pour la solution Open GST. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 14 octobre 2024, reconductible tacitement dans la limite de deux reconductions soit jusqu'au 13 octobre 2027. Le coût de l'abonnement s'élève à 2 503,20 € TTC.
- Décision n°2025-55 approuvant le contrat de maintenance de la société YPOK pour la solution Ypolice. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028. Le coût de la maintenance s'élève à 1 320 € TTC. L'année 2025 est nulle (période garantie). La facturation de la première maintenance interviendra en 2026.
- Décision n°2025-59 approuvant le contrat de partenariat 2025 avec l'Hôtel Sud Bretagne Pornichet pour l'hébergement des artistes selon les besoins de Quai des Arts. Le contrat correspond à une offre tarifaire préférentielle sur la chambre « classique » allant de 85 € TTC pour une chambre single en basse saison à 105 € TTC en haute saison, petits-déjeuners inclus.
- Décision n°2025-63 approuvant la convention conclue avec Monsieur Yann-Pierrick BERNIER pour trois ateliers « S'amuser avec l'impression 3D et la découpe laser ! » à la médiathèque, les 21 et 22 février 2025, à titre gracieux.
- Décision n°2025-66 approuvant la convention avec la société Kanari Films pour l'animation par Monsieur SEGAL de deux rencontres avec le public autour de ses documentaires diffusés gracieusement, les 5 et 6 avril 2025, dans le cadre du festival Pornichet Déam'bulle 2025. En contrepartie, et au même titre que les auteurs invités, la Ville l'intègre à l'espace auteurs et prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de Monsieur SEGAL pour la durée du séjour à Pornichet.

- Décision n°2025-68 approuvant l'accord-cadre avec La Poste établissant la grille tarifaire pour la distribution d'imprimés publicitaires non adressés type magazine municipal, programme estival, ... pour un volume d'imprimés estimés à 50 001 pour l'année 2025. Le taux de remise appliqué, au regard du volume estimé, sera de 9,50 %.
- Décision n°2025-70 approuvant la convention avec le Sport Club Océanis pour l'encadrement de l'activité escalade, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances d'hiver 2025, pour un montant de 1 160 € TTC.
- Décision n°2025-71 approuvant la convention avec la Volière Les Rencontres de Danse Aérienne pour l'encadrement de l'activité drapé aérien, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances d'hiver 2025, pour un montant de 900 € TTC.
- Décision n°2025-80 approuvant l'offre financière de la société Kelias attributaire du marché de fournitures de matériels de signalisation, pour un montant annuel de 54 000 € TTC.
- Décision n°2025-84 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame JAFFREDO, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 510,56 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-85 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur JOUIN, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 510,56 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-86 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur GUERLAIS, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces et un atelier BD les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 616,03 € pour des séances de dédicaces et un atelier BD.
- Décision n°2025-90 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur COQUIN, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 510,56 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-91 approuvant le contrat général de représentation pour l'utilisation des œuvres du répertoire de la SACEM dans le cadre des animations musicales du Café du Quai avec la SACEM. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 866,08 € TTC pour la période du 20 novembre 2024 au 19 novembre 2025 dans la limite de 12 animations.
- Décision n°2025-92 approuvant le contrat général de représentation pour l'utilisation des œuvres du répertoire de la SACEM dans le cadre de la sonorisation musicale du Café du Quai avec la SACEM. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 192,98 € TTC pour une exploitation saisonnière, un jour par semaine, pour la période du 20 novembre 2024 au 15 mai 2025.
- Décision n°2025-93 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame VOITOT, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 510,56 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-94 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame QUIN, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 510,56 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-96 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur BERNARD, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 510,56 € pour des séances de dédicaces.

- Décision n°2025-97 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame BARNEOUD, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 255,28 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-98 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur THIRAPATHI, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces et deux ateliers BD les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 717,30 € pour des séances de dédicaces et deux ateliers BD.
- Décision n°2025-100 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur DOCK, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 308,02 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-101 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame PERON, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 409,29 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-102 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur SCHWARTZ, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 308,02 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-103 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur PICAUD, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces et un atelier d'illustration les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 717,30 € pour des séances de dédicaces et un atelier d'illustration.
- Décision n°2025-104 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame MEHEUT, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 510,56 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-107 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame ADRIANSEN, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces et une rencontre les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 717,30 € pour des séances de dédicaces et une rencontre.
- Décision n°2025-111 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur CROSA, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces et un atelier d'initiation les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 717,30 € pour des séances de dédicaces et un atelier d'initiation.
- Décision n°2025-112 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur PIRON, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 510,56 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-113 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame MORIZUR, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces et un atelier les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 717,30 € pour des séances de dédicaces et un atelier.

- Décision n°2025-114 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame CAPODANNO, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces et une rencontre les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 717,30 € pour des séances de dédicaces et une rencontre.
- Décision n°2025-124 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame SIHACHAKR, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces et un atelier les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 462,02 € pour des séances de dédicaces et un atelier.
- Décision n°2025-125 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame LECHARTIER, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 409,29 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-129 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur LEPAGE, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces et une rencontre les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 462,02 € pour des séances de dédicaces et une rencontre.
- Décision n°2025-131 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame LE VIGOUROUX, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces et des ateliers les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 717,30 € pour des séances de dédicaces et des ateliers.
- Décision n°2025-134 approuvant la proposition financière de Safe U Sécurité pour la sécurisation du site de l'Hippodrome dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. L'intervention est conclue pour une durée de deux jours, du 5 au 6 avril 2025, pour un montant de 3 737,58 € TTC.
- Décision n°2025-135 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame ALLAG, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 510,60 € pour des séances de dédicaces.
- Décision n°2025-139 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Madame CHIROL, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à des séances de dédicaces et des ateliers les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 717,30 € pour des séances de dédicaces et des ateliers.
- Décision n°2025-143 approuvant la convention avec le Canoë Kayak Presqu'île Côte d'Amour pour l'encadrement de l'activité kayak, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de printemps 2025, pour un montant de 260 € TTC.
- Décision n°2025-144 approuvant la convention avec la SARL Yagga pour l'encadrement de l'activité voile, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de printemps 2025, pour un montant de 540 € TTC.
- Décision n°2025-147 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur LEPAGE, auteur de bande-dessinée, pour sa participation à une rencontre suivie d'une séance de dédicaces pour la clôture du festival Pornichet Déam'Bulle le 19 avril 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 308,01 € pour une séance de dédicaces et une rencontre.
- Décision n°2025-150 approuvant la proposition financière de Monsieur BEAUPERIN pour une prestation de chargé de sécurité du site de l'Hippodrome dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. L'intervention est conclue pour une durée de 2 jours, les 5 et 6 avril 2025, pour un montant de 1 000 € HT.
- Décision n°2025-152 approuvant la convention avec le Sport Club Océanis pour l'encadrement de l'activité Escalade, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de printemps 2025, pour un montant de 1 160 € TTC.

- Décision n°2025-153 approuvant la convention avec la El Les Yoginis de Mary pour l'encadrement de l'activité Yoga, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances de printemps 2025, pour un montant de 100 € TTC.
- Décision n°2025-156 approuvant la lettre d'invitation valant engagement conclue avec Monsieur CHUPIN, auteur de gravures, pour sa participation à des animations les 5 et 6 avril 2025 dans le cadre de Pornichet Déam'Bulle 2025. La Ville prend en charge le transport, l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet et lui verse la somme de 593,60 € pour les animations.

4/ Etudes et travaux

- Décision n°2025-34 approuvant l'offre financière de la société Ingerop relative à l'étude de gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours Gambetta et Pouligou, pour un montant de 20 280 € TTC.
- Décision n°2025-44 approuvant la convention entre la Ville de Pornichet et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Loire Océane dans le cadre d'un diagnostic et de préconisations sur les mares et zones humides, pour un montant de 6 720 € TTC.
- Décision n°2025-48 approuvant l'avenant n°1 à l'offre financière de la société PICAUD, titulaire du lot 1 – Gros œuvre du marché de restructuration et d'extension du multi-accueil « Les P'tits Dauphins », pour des travaux supplémentaires, pour un montant de 7 245,90 € TTC.
- Décision n°2025-49 autorisant Monsieur Le Maire à procéder au dépôt de la demande d'un permis de démolir pour le cabanon dans le cimetière.
- Décision n°2025-67 approuvant l'avenant n°1 à l'offre financière de la société SOGEA, titulaire du lot 7 – Cloisons sèches et plafonds du marché de restructuration et d'extension du multi-accueil « Les P'tits Dauphins », pour la pose de l'ossature du faux plafond, pour un montant de 7 429,68 € TTC.
- Décision n°2025-72 autorisant Monsieur Le Maire à procéder au dépôt de la demande d'un permis d'aménager pour la réhabilitation de trois accès à la plage de Sainte-Marguerite.
- Décision n°2025-78 approuvant l'offre financière de la société BG Menuiserie relative aux travaux de réfections diverses à la cuisine centrale du Pouligou, pour un montant de 21 061,20 € TTC.
- Décision n°2025-108 approuvant l'avenant n°1 à l'offre financière de la société Colas, titulaire du lot 1 – Terrassement, voiries, plateformes, réseaux d'assainissement, génie civil de réseaux souples du marché pour les travaux d'aménagements du projet d'espaces publics du Front de Mer, pour un montant de 958 673,35 € TTC.
- Décision n°2025-110 approuvant l'offre financière de la société Eiffage pour les travaux d'aménagements et d'entretien de voirie communale, pour un montant de 1 500 000 € TTC.
- Décision n°2025-123 approuvant l'offre financière de la société SOGEA Atlantique BTP relative à la création de vestiaires dans les combles des bâtiments de la Police Municipale, pour un montant de 31 568,28 € TTC.
- Décision n°2025-126 approuvant l'offre financière de la société Ouvray Couverture relative à la couverture en zinc de la sortie des vestiaires du stade Célestin LALANDE, pour un montant de 14 692,78 € TTC.
- Décision n°2025-142 approuvant l'avenant n°3 à l'offre financière de la société SCE titulaire du marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstitution de la passerelle du Vieux Môle, pour des missions supplémentaires, pour un montant de 22 968 € TTC.
- Décision n°2025-148 approuvant l'offre financière de la société Sagelec relative à la fourniture et la pose de deux sanitaires automatiques PMR au square Hervo, pour un montant de 57 480 € TTC.
- Décision n°2025-158 déclarant sans suite la procédure de consultation 25TVX07 portant sur la fourniture et la pose de stores extérieurs anti-chaleur au Centre Culturel Quai des Arts.
- Décision n°2025-159 déclarant sans suite le lot 1 : Génie Civile – VRD relatif à la procédure de consultation 25TVX02 portant sur la réhabilitation de 3 ouvrages littoraux à Sainte-Marguerite.
- Décision n°2025-163 déclarant sans suite le lot 2 : Aménagements paysagers et mobiliers relatif à la procédure de consultation 25TVX02 portant sur la réhabilitation de 3 ouvrages littoraux à Sainte-Marguerite.
- Décision n°2025-164 approuvant l'offre financière de la société S3A relative aux travaux de raccordement des sanitaires automatiques PMR du square Hervo, pour un montant de 21 798 € TTC.

- Décision n°2025-165 approuvant l'offre financière de la société EGDC relative au remplacement des menuiseries circulaires des P'tits Dauphins, pour un montant de 24 480 € TTC.
- Décision n°2025-166 approuvant l'avenant n°2 à l'offre financière du groupement titulaire du marché global de performance énergétique du groupe scolaire du Pouligou dont Batimgie est mandataire, pour la suppression de la mission OPC, l'ajustement de la répartition des missions par cotraitants et l'ajout de prestations supplémentaires, pour un montant de 120 212,41 € TTC.
- Décision n°2025-167 déclarant sans suite le lot 14 : Nettoyage relatif à la procédure de consultation 25TVX01 portant sur la construction du Centre Technique Municipal.
- Décision n°2025-168 déclarant sans suite le lot 11 : Faux plafonds relatif à la procédure de consultation 25TVX01 portant sur la construction du Centre Technique Municipal.

5/ Culture

- Décision n°2025-25 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Jubilé » du producteur l'association La Barde conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le 8 mars 2025 pour un montant de 2 743 € TTC, les frais annexes s'élevant à 759,60 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2025-45 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Vu » du producteur l'association Sacékripa conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le 12 février 2025 pour un montant de 2 401,60 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2025-56 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « No Mad » du producteur l'association La Curieuse conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le 27 mars 2025 pour un montant de 2 828,33 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2025-57 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Alexis Le Rossignol » du producteur les Productions de l'Adonis conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le 3 avril 2025 pour un montant de 5 380,50 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2025-58 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « A l'Ouest » du producteur l'association Bajour conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le 11 mars 2025 pour un montant de 10 180,75 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2025-60 approuvant le contrat de cession pour deux représentations du BD-concert « La forêt millénaire » de l'association Dekalage conclu dans le cadre du festival Déam'bulle, le 6 avril 2025, pour un montant de 2 110 € TTC. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique ainsi que les droits SACD (ou SACEM).
- Décision n°2025-76 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Albin de la Simone » du producteur Zouave conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le 22 mars 2025 pour un montant de 4 220 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2025-81 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Clan Cabane » du producteur la compagnie La Contrebande conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le 23 avril 2025 pour un montant de 4 861,23 € TTC, transport et défraiements inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2025-82 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « AlGhar » du producteur le Collectif Gros Caillou conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le 22 mars 2025 pour un montant de 1 096 € TTC, transport inclus, et pour la fourniture d'un atelier voix le 15 mars 2025 pour un montant de 800 € TTC, transport inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2025-83 approuvant le contrat de cession pour deux représentations du spectacle « Bruits blancs » du producteur la compagnie Aniaan conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le 18 mars 2025. La Ville prend en charge la représentation tout public pour un montant de 2 510,50 € TTC ainsi que l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique. La CARENE, en qualité de co-organisateur, prend en charge la représentation scolaire et les transports.

- Décision n°2025-87 approuvant le contrat de cession pour une représentation du spectacle « Un conte dansé » de l'association Aniaan et un atelier / échange à la Médiathèque, le 23 avril 2025, pour un montant de 1 100,70 € TTC, frais de transport et de restauration inclus. La Ville prend en charge les droits SACD (ou SACEM).
- Décision n°2025-89 approuvant le contrat de cession pour le spectacle « Je badine avec l'amour » du producteur l'association Cliché conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le 25 avril 2025 pour un montant de 4 325,50 € TTC, les frais annexes s'élevant à 524,20 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2025-99 approuvant l'avenant n°1 au contrat de cession pour le spectacle « 4211 KM » du Producteur la Compagnie Nouveau Jour. La Compagnie étant nouvellement assujettie à la TVA, les conditions tarifaires sont modifiées ajoutant 5,5 % de TVA au montant du contrat qui s'élève dorénavant à 8 491,15 € TTC. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.
- Décision n°2025-116 approuvant le contrat de coréalisation pour le spectacle « Ancre noire » de l'association Orchestre Symphonique de Saint-Nazaire conclu dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de Quai des Arts le 6 avril 2025 pour un montant correspondant à 40 % de la recette de la billetterie nette (hors TVA) au-delà de 200 places payantes. De 0 à 200 places, 100 % de la billetterie est reversée à l'association Orchestre Symphonique de Saint-Nazaire.
- Décision n°2025-117 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Tilt pour le spectacle « Sur la nappe » dans le cadre des Renc'Arts des P'tits Loups, le 13 août 2025, pour un montant de 1 530 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique ainsi que les frais SACEM.
- Décision n°2025-118 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Tout par Terre pour le spectacle « Aux p'tits rognons » dans le cadre des Renc'Arts des P'tits Loups, le 8 août 2025, pour un montant de 2 091,99 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique ainsi que les frais SACEM.
- Décision n°2025-119 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Productions Hirsutes pour le concert des Poussins Phoniques « Deux poussins égalent trois » dans le cadre des Renc'Arts des P'tits Loups, le 11 juillet 2025, pour un montant de 1 530,17 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique ainsi que les frais SACEM.
- Décision n°2025-120 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Productions Hirsutes pour le spectacle « Barbu » dans le cadre des Renc'Arts des P'tits Loups, le 23 juillet 2025, pour un montant de 1 235,51 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique ainsi que les frais SACEM.
- Décision n°2025-121 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Compagnie du Fil à retordre pour le spectacle « T'emmêle pas » dans le cadre des Renc'Arts des P'tits Loups, le 15 août 2025, pour un montant de 2 970,58 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique ainsi que les frais SACEM et SACD.
- Décision n°2025-122 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association L'Art à Tatouille pour le spectacle « La flûte sans chanter » dans le cadre des Renc'Arts des P'tits Loups, le 11 avril 2025, pour un montant de 1 939,62 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge la restauration et l'hébergement de l'équipe artistique ainsi que les frais SACEM.
- Décision n°2025-133 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Compagnie Gentleman Jongleur pour le spectacle « Formidable » dans le cadre des Renc'Arts des P'tits Loups, le 18 juillet 2025, pour un montant de 1 200 € TTC, frais de déplacement et de restauration inclus. La Ville prend en charge les frais SACEM.

6/ Patrimoine

- Décision n°2025-8 approuvant la convention établie entre la Ville de Pornichet et l'association UIA Photo dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'exposition sise 5 place du marché. La convention est conclue pour une durée de 7 jours du 17 février au 23 février 2025, à titre gracieux.
- Décision n°2025-9 approuvant la convention établie entre la Ville de Pornichet et le Club Photo Pornichet dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'exposition sise 5 place du marché. La convention est conclue pour une durée de 10 jours du 2 mai au 11 mai 2025, à titre gracieux.
- Décision n°2025-10 approuvant la convention établie entre la Ville de Pornichet et Madame Sylvie BAC dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'exposition sise 5 place du marché. La convention est conclue pour une durée de 14 jours du 9 juin au 22 juin 2025, à titre gracieux.
- Décision n°2025-11 approuvant la convention établie entre la Ville de Pornichet et Monsieur Gilles LEVENES dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'exposition sise 5 place du marché. La convention est conclue pour une durée de 14 jours du 23 juin au 6 juillet 2025, à titre gracieux.
- Décision n°2025-12 approuvant la convention établie entre la Ville de Pornichet, Madame Laurence JOVYS et Madame Sophie LE CLANCHE dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'exposition sise 5 place du marché. La convention est conclue pour une durée de 7 jours du 7 juillet au 13 juillet 2025, à titre gracieux.
- Décision n°2025-13 approuvant la convention établie entre la Ville de Pornichet et Madame Francina CRAINEGUY dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'exposition sise 5 place du marché. La convention est conclue pour une durée de 14 jours du 14 juillet au 27 juillet 2025, à titre gracieux.
- Décision n°2025-14 approuvant la convention établie entre la Ville de Pornichet et Madame Laëtitia RAMBEAU dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'exposition sise 5 place du marché. La convention est conclue pour une durée de 14 jours du 28 juillet au 10 août 2025, à titre gracieux.
- Décision n°2025-15 approuvant la convention établie entre la Ville de Pornichet et Madame Claire RIGAUD dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'exposition sise 5 place du marché. La convention est conclue pour une durée de 14 jours du 11 août au 24 août 2025, à titre gracieux.
- Décision n°2025-16 approuvant la convention établie entre la Ville de Pornichet et Monsieur René CORBARD dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'exposition sise 5 place du marché. La convention est conclue pour une durée de 14 jours du 25 août au 7 septembre 2025, à titre gracieux.
- Décision n°2025-39 approuvant le bail établi entre la Ville de Pornichet et la société Totem France pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation « d'équipements techniques » de l'antenne relais au stade Prieux, avenue des Sports, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. L'implantation « d'équipements techniques » est soumise au paiement d'une redevance annuelle de 7 800 € nets, toutes charges incluses, qui sera augmentée annuellement de 2 %.
- Décision n°2025-61 approuvant le contrat établi entre la Ville de Pornichet et les Editions Rouquemoute pour la location d'un stand commercial de 6 mètres linéaires au sein du Centre des Congrès de l'Hippodrome dans le cadre du festival Pornichet Déam'Bulle. Le contrat est conclu du 5 au 6 avril 2025 et l'occupation de l'espace est consentie pour un montant de 350 €.
- Décision n°2025-69 approuvant la convention d'occupation du domaine public établie entre la Ville de Pornichet et SNCF Gares et Connexions dans le cadre de l'implantation d'un abri vélos situé en gare de Pornichet. La convention est conclue pour la période du 5 février 2025 au 4 janvier 2035, à titre gracieux, celle-ci constituant « la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ».
- Décision n°2025-74 approuvant la convention établie entre la Ville de Pornichet et SNCF Gares et Connexions dans le cadre de la mise à disposition d'une classe du module 3 de Jean Macé à usage de stockage. La convention est conclue pour la période du 17 février 2025 au 15 septembre 2025, à titre gracieux.

- Décision n°2025-75 approuvant le contrat établi entre la Ville de Pornichet et les Editions Patayo pour la location d'un stand commercial de 1,50 mètres linéaires au sein du Centre des Congrès de l'Hippodrome dans le cadre du festival Pornichet Déam'Bulle. Le contrat est conclu du 5 au 6 avril 2025 et l'occupation de l'espace est consentie pour un montant de 150 €.
- Décision n°2025-105 approuvant le contrat établi entre la Ville de Pornichet et Bulle à Bulles pour la location d'un stand commercial de 8 mètres linéaires au sein du Centre des Congrès de l'Hippodrome dans le cadre du festival Pornichet Déam'Bulle. Le contrat est conclu du 5 au 6 avril 2025 et l'occupation de l'espace est consentie pour un montant de 450 €.
- Décision n°2025-127 approuve la convention d'occupation temporaire d'un logement sis à l'école Gambetta Maternelle – 2 avenue Victor Hugo – appartement au 1^{er} étage, établie entre la Commune de Pornichet et Monsieur Dylan LEDEVIN. La convention est conclue pour la période allant du 3 mars 2025 au 29 août 2025, le montant du loyer s'élevant à 150 € mensuel, charges comprises. Une caution de 150 € sera déposée à la signature de la convention.
- Décision n°2025-130 approuvant le contrat établi entre la Ville de Pornichet et la librairie Lajarrige Pornichet pour la location d'un stand commercial de 3 mètres linéaires au sein du Centre des Congrès de l'Hippodrome dans le cadre du festival Pornichet Déam'Bulle. Le contrat est conclu du 5 au 6 avril 2025 et l'occupation de l'espace est consentie pour un montant de 250 €.
- Décision n°2025-140 approuvant le contrat établi entre la Ville de Pornichet et BD en Bulles pour la location d'un stand commercial de 8 mètres linéaires au sein du Centre des Congrès de l'Hippodrome dans le cadre du festival Pornichet Déam'Bulle. Le contrat est conclu du 5 au 6 avril 2025 et l'occupation de l'espace est consentie pour un montant de 450 €.
- Décision n°2025-141 approuvant le contrat établi entre la Ville de Pornichet et la librairie Le Chaudron pour la location d'un stand commercial de 6 mètres linéaires au sein du Centre des Congrès de l'Hippodrome dans le cadre du festival Pornichet Déam'Bulle. Le contrat est conclu du 5 au 6 avril 2025 et l'occupation de l'espace est consentie pour un montant de 350 €.
- Décision n°2025-149 approuvant le contrat établi entre la Ville de Pornichet et TTT pour la location d'un stand commercial de 1,50 mètres linéaires au sein du Centre des Congrès de l'Hippodrome dans le cadre du festival Pornichet Déam'Bulle. Le contrat est conclu du 5 au 6 avril 2025 et l'occupation de l'espace est consentie pour un montant de 150 €.
- Décision n°2025-155 approuvant le contrat établi entre la Ville de Pornichet et les éditions de DAHOUE pour la location d'un stand commercial de 6 mètres linéaires au sein du Centre des Congrès de l'Hippodrome dans le cadre du festival Pornichet Déam'Bulle. Le contrat est conclu du 5 au 6 avril 2025 et l'occupation de l'espace est consentie pour un montant de 350 €.
- Décision n°2025-157 abrogeant la décision n°2025-130 et approuvant le contrat établi entre la Ville de Pornichet et la librairie Lajarrige Pornichet pour la location d'un stand commercial de 6 mètres linéaires au sein du Centre des Congrès de l'Hippodrome dans le cadre du festival Pornichet Déam'Bulle. Le contrat est conclu du 5 au 6 avril 2025 et l'occupation de l'espace est consentie pour un montant de 350 €.

Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie

S'agissant de la décision n°51 concernant l'intervention de Polleniz, Madame FRAUX demande la communication d'un bilan, sur l'année 2024, du nombre de riverains ayant fait appel à Polleniz et du budget alloué par la Ville en termes de participation.

Monsieur CAZIN répond, qu'à ce jour, la Ville n'a pas de réponse concrète mais s'engage à lui communiquer les chiffres.

Concernant les décisions n°148 et n°164 portant sur l'installation de sanitaires au Square Hervo, Madame ROBERT rappelle avoir évoqué ce sujet depuis très longtemps et, à l'époque, la Municipalité avait refusé en raison du coût et de la vue pour les habitants des immeubles. Elle voit que Monsieur le Maire a révisé son jugement. Pour elle, au vu de la fréquentation, notamment d'enfants, il était important de proposer des WC à proximité du Square Hervo. Elle invite la Municipalité à en installer également au Square Chanzy, à proximité des jeux pour les tous petits, car quand ils ont envie de faire pipi ou autre c'est tout de suite et c'est peut-être des fois trop tard.

Elle conseille à la Municipalité de ne pas trop attendre pour en installer au Square Chanzy. Selon elle, le fait de ne pas avoir prévu de sanitaires lors du réaménagement du Square Hervo coûte plus cher maintenant que les travaux sont finis du fait de la nécessité de prévoir des canalisations. Elle note que le montant s'élève à 21 798 €.

Monsieur le Maire précise que ce montant est lié aux travaux actuels du Front de Mer, c'est la raison pour laquelle les WC sont installés maintenant.

Madame ROBERT félicite, néanmoins, la Municipalité pour l'installation de toilettes au Square Hervo.

Concernant le Square Chanzy, Monsieur le Maire précise que des toilettes sont situées au marché même si elles sont fermées en dehors des horaires d'ouverture des halles ainsi qu'avenue de la République au niveau de l'Office de Tourisme. Toutefois, il comprend que pour les petits, quand ils sont pressés, ces toilettes sont loin.

Madame ROBERT demande si les deux WC feront parties d'un même bloc où s'ils seront disposés à des endroits différents.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un même bloc.

Monsieur GILLET précise que l'emplacement du bloc se situe dans le prolongement de la voie. La Ville a vérifié l'absence de gêne visuelle pour les riverains puisque les premiers immeubles en face sont légèrement surélevés. Par ailleurs, la Ville a veillé à ce qu'il soit bien intégré dans le paysage.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2025

Question orale / Réponse

Monsieur le Maire annonce que Monsieur BELLIOU a transmis une question orale.

Question 1 de Monsieur BELLIOU

« Monsieur le Maire, lors de la dernière Commission Urbanisme vous nous avez présenté la future maison de santé.

Un élu vous a fait remarquer que la Loi exigeait la pose de panneaux solaires suivant l'importance de la surface de ce genre de bâtiment dont vous avez accordé le permis de construire.

Aussi je vous rappelle que vous avez décidé, vous et vos élus, dans ce mandat, de supprimer l'examen et le pouvoir de décision des permis de construire de cette Commission Urbanisme, rôle essentiel de celle-ci.

En début de mandat, j'étais le seul à vous interroger sur cette suppression et vous m'aviez répondu « je vais voir », cela fait 5 ans déjà.

Dans un souci de transparence de la vie municipale, j'attends toujours votre réponse. »

Madame MARTIN souligne, comme l'a justement rappelé Monsieur BELLIOU, que ce dernier avait déjà évoqué ce sujet lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2020. Elle annonce faire à peu près la même réponse qui avait été faite à l'époque. Elle rappelle que les différentes autorisations d'urbanisme sont instruites par les agents municipaux qui s'appuient sur les différents règlements qui existent dans la Commune à savoir le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui a été remplacée récemment par le Site Patrimonial Remarquable (SPR), et l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Elle précise, comme indiqué en 2020, qu'il n'y a aucune obligation de créer une Commission spécifique pour étudier les permis de construire ou les autorisations de travaux qui sont déposés sur la Commune dans la mesure où ces délivrances relèvent de la compétence du Maire. Elle rappelle également, comme souligné par Monsieur BELLIOU, que les projets les plus importants sont systématiquement présentés en Commission Aménagement, Urbanisme et Cadre de Vie à l'instar de la maison médicale. Elle précise également que les projets importants et qui comportent plus de 10 logements sont portés à la connaissance des riverains lors d'une réunion publique. Pour elle, systématiser l'examen des demandes d'autorisation d'urbanisme ne présente pas d'intérêt d'autant plus que les délais d'instruction sont déjà très contraints. Elle rappelle que les permis de construire sont des décisions qui sont publiques et systématiquement affichées en mairie et que tout un chacun peut les consulter à loisirs. Elle confirme qu'il n'y aura pas de Commission spécifique pour étudier les permis de construire et les autorisations de travaux et que cette pratique est appliquée dans la plupart des Communes.

Monsieur BELLIOU remarque que cette étude des permis de construire était réalisée depuis plusieurs mandatures puisqu'elle existait avant son élection, pendant son propre mandat et dans le premier mandat de Monsieur le Maire. Il demande pourquoi la Municipalité la remet en cause. Pour lui, si la Commission Aménagement, Urbanisme et Cadre de Vie ne sert qu'à présenter les grands projets, pour une propagande à la gloire de Monsieur le Maire, elle n'a pas d'intérêt. Une Commission d'Urbanisme doit permettre aux élus de donner leurs avis sur les lieux des constructions ou des extensions. Monsieur BELLIOU pense que c'est important et permet aussi aux élus de mieux connaître tous les recoins de Pornichet.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BELLIOU pour ce trait d'humour.

BOC

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 28 mai 2025 à 19h00.

La séance est levée à 20h15.

BOC

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,
Josiane BOUYER

BOC



Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Procès-Verbal du Conseil Municipal est publié sur le site Internet de la Commune.

04 JUIN 2025